

MAIRIE DE LE BOULOU

CONSEIL MUNICIPAL

N° 2014 - 08

SEANCE DU JEUDI 10 JUILLET 2014 A 17H 00

PRESENTS :

Christian OLIVE Maire, Nicole VILLARD 1^{ère} adjointe, François COMES 2^e adjoint, Muriel MARSA 3^e adjointe, Jean-Christophe BOUSQUET 4^e adjoint, Christiane BRUNEAU 5^e adjointe, Patrick FRANCES 6^e adjoint, Nicole RENZINI 7^e adjointe, Jean-Claude FAUCON 8^e adjoint, Georges SANZ, Rose-Marie QUINTANA, Claude MARCELO, Hervé CAZENOVE, Martine ZORILLA, Armand LAFUENTE, Nelly MARTIN, Nicole LIBAUDE, Jean-Claude DELATRE, Jacques PERETA, Philippe CASALS, Joséphine PALE, Eric FOSSOUL, Myriam GRANAT, Guy VIGNEAUX.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Véronique MONIER à Muriel MARSA ; Françoise VIDAL à Jean-Claude FAUCON ; Georges PARRAMON à Christian OLIVE ; Isabelle BEUGNOT à Christiane BRUNEAU ; Sébastien SEGARRA à Philippe CASALS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nelly MARTIN.

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus et nomme Madame Nelly MARTIN secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 16 juin 2014. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle à tous les conseillers municipaux de bien vouloir renseigner la fiche qui leur a été transmise concernant la dématérialisation des envois des documents du conseil municipal.

08.01 - DSP FOURRIERE ANIMALE :
Attribution

Monsieur le Maire rappelle le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1411-12 c, la délibération en date du 23 avril 2014, autorisant le Maire à lancer la procédure simplifiée de délégation de service public pour la gestion de la fourrière animale, l'avis d'appel public à la concurrence du 12 mai 2014 et enfin la date de remise des offres, fixée le 13 juin 2014.

Monsieur le Maire précise qu'une seule offre a été déposée, il s'agit du Groupe SACPA – Chenil Service, Chemin de la Llabanère à PERPIGNAN, société qui a de l'expérience dans le domaine de la gestion d'une fourrière animale.

Monsieur le Maire rappelle également l'objet de la délégation et demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention relative à la délégation.

Monsieur le Maire précise que cette convention sera d'une durée de 04 ans à compter de la signature de la convention et que la rémunération de ladite société est fixée à 1.462 € par habitant et par an.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la question.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

☞ d'approuver le choix de la société SACPA – Chenil Service en qualité de délégataire,

☞ d'approuver le projet de convention de délégation de service public relatif à :

- ① la capture et la prise en charge des animaux divagants ;
- ② la capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence d'animaux dangereux ;
- ③ la prise en charge des animaux blessés et leur transport vers la clinique vétérinaire partenaire ;
- ④ le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur prise en charge par l'équarisseur adjudicataire ;
- ⑤ la gestion du centre animalier (fourrière animale).
- ⑥ aux informations en temps réel sur l'activité de la fourrière (entrées et sorties des animaux) avec un accès direct sur le logiciel métier de la société.

☞ d'autoriser le Maire à signer la convention de délégation.

DIT que cette convention sera d'une durée de 04 ans à compter de la signature de la convention.

DIT que la rémunération de ladite société est fixée à 1.462 € par habitant et par an.

Avant de poursuivre la séance, Monsieur le Maire informe les membres du conseil du retrait de délibérations qui seront présentées ultérieurement : l'une concerne le tableau des effectifs lié aux nouveaux rythmes scolaires et qui sera proposée plutôt en septembre et la seconde concerne l'avis de la commune sur l'ouverture d'une chambre funéraire en centre-ville pour laquelle nous attendons des précisions notamment de la DDTM.

Monsieur le Maire propose également deux points à rajouter à l'ordre du jour : l'un pour une motion demandée par l'AMF et l'autre concernant l'attribution de subventions complémentaires à des associations suite à des demandes tardives.

08.02 - AUTORISATION DE POURSUITE PERMANENTE AU RECEVEUR MUNICIPAL :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint aux finances, qui expose à l'assemblée qu'au vu du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R. 1617-24 relatif à l'autorisation préalable de poursuites pour le recouvrement des produits locaux, et de l'instruction codificatrice n° 11-022 MO du 16 décembre 2011, il est proposé au conseil d'octroyer au receveur municipal l'autorisation permanente et générale de poursuites ceci pour contribuer à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

☞ d'octroyer une autorisation permanente et générale de poursuites au receveur municipal de la commune du Boulou pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent quel que soit la nature de la créance.

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

08.03 - RETRAIT DE LA DELIBERATION CONCERNANT L'OCTROI D'UNE SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nicole VILLARD, adjointe aux affaires scolaires, qui expose à l'assemblée que lors du vote du budget, une subvention de 10.000 € a été votée et versée par erreur à la caisse des écoles de l'école primaire, pour la gestion des sorties. En accord avec la directrice de l'école primaire et afin de rééquilibrer cette subvention pour l'école maternelle, il est demandé de retirer cette subvention qui sera redistribuée entre les deux écoles.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité de retirer l'octroi de la subvention de 10.000 € à la caisse des écoles de l'école primaire.

DIT que cette somme sera répartie entre les deux écoles primaire et maternelle.

DIT que les subventions seront à l'avenir votées au cours de l'année et en fonction des projets établis par les deux écoles.

08.04 - ASSOCIATION ANDES :

Désignation d'un membre représentant la commune

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 16 juin 2014, portant adhésion de la commune du Boulou à l'association ANDES (Association Nationale Des Elus en charge du Sport).

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant du conseil municipal, Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Georges SANZ, conseil municipal délégué aux sports.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité de désigner Monsieur Georges SANZ, lequel représentera la commune du Boulou au sein de l'association ANDES.

08.05 - MARCHE HEBDOMADAIRE DES JEUDIS ET DIMANCHES :

Modification du règlement intérieur

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET, adjoint aux affaires économiques, qui rappelle à l'assemblée les séances des 26 novembre 2012, 10 décembre 2012 et 28 janvier 2013 relatives au règlement du marché de plein air.

Monsieur BOUSQUET précise que les commerçants permanents du marché demandent une modification du règlement intérieur permettant de mieux réglementer l'activité des revendeurs saisonniers.

Au préalable, Monsieur BOUSQUET informe l'assemblée que les représentants des commerçants ambulants, le représentant de la CCI et le président de l'association des commerçants non sédentaires se sont réunis en mairie le 24 juin en présence des services de la police municipale. Lors de cette réunion un accord a été voté sur la modification du règlement.

Ainsi pour les revendeurs et les producteurs de passage, la demande d'emplacement devra être au préalable déposée par écrit en mairie et visée par la suite.

Les producteurs devront en outre produire les justificatifs suivants : un extrait de matrice cadastrale des cultures et une attestation de la chambre d'agriculture de l'année en cours.

De plus, les producteurs seront dans l'obligation de poser une signalétique de la provenance de leurs produits.

Ces modifications relèvent du souci d'assurer une bonne qualité des produits vendus sur le marché par la professionnalisation des revendeurs et des producteurs.

Question de Madame Joséphine PALE : inaudible non enregistrée.

Monsieur BOUSQUET :

" l'idée n'est pas d'écarter de futurs vendeurs mais plutôt de réguler l'activité du marché en conformité avec la loi. Ceux qui sont sur le marché depuis longtemps et qui se disent producteurs doivent en apporter la preuve. La réglementation touche tout le monde".

Monsieur le Maire :

"c'est une question de réglementation, d'ordre et de qualité. Les gens qui viennent sur le marché doivent pouvoir expliquer d'où proviennent leurs produits. Voilà pourquoi il faut modifier le règlement intérieur".

Madame Rose-Marie QUINTANA :

"c'est une question de lutte contre la fraude, c'est le code du commerce qui s'applique à tous".

Monsieur BOUSQUET propose donc de modifier le règlement en ce sens et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité d'approuver le nouveau règlement du marché.

DIT que ce nouveau règlement sera applicable à compter du 15 juillet 2014.

QUESTIONS DIVERSES :

08.06 - MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF :

Alerte des pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier, reçu le 27 juin 2014, envoyé par le président de l'Association des Maires de France (AMF) relatif à la baisse massive des dotations de l'Etat et propose une motion de soutien à l'action menée par l'AMF.

En effet, les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leur intercommunalité sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

➤ elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;

- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que le conseil municipal soutient les demandes de l'AMF, à savoir :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat ;
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense ;
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Le document concernant la motion est distribuée en séance et lu par Monsieur le Maire.

Après débat et sans observation, la motion est votée à l'unanimité.

08.07 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A DES ASSOCIATIONS :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Muriel MARSA, adjointe, qui expose à l'assemblée que :

- Vu l'article L. 2311-7 du CGCT,
- Vu la délibération du 23 avril 2014 relative à l'attribution de subventions aux associations,
- Vu la délibération du 16 juin 2014 relative à l'attribution de subventions complémentaires aux associations,

Considérant les subventions versées pour 2014,

Il est proposé au conseil municipal le vote de subventions complémentaires à des associations qui en ont fait la demande récemment.

Madame MARSA rappelle, par ailleurs, à l'assemblée l'article 432.12 du code pénal et l'article L. 2131-11 du CGCT et demande aux élus qui font partie d'une association de bien vouloir quitter la séance afin de ne pas prendre part ni au débat ni au vote.

Monsieur Eric FOSSOUL, conseiller municipal, membre de l'association "Tots Junts" quitte la salle.

Madame MARSA demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations suivantes :

- pour l'association "Tots Junts", Madame MARSA rappelle que les membres de l'association ont été reçus en mairie et ont exposé leurs activités, soit trois marchés nocturnes (l'un en juin, le second en septembre et le dernier pour Noël). Aussi pour les aider à mieux organiser ces manifestations, Madame MARSA propose une subvention de 1.000 €.
- Pour la S.P.A, s'agissant d'une subvention dans le cadre de leurs actions sur le territoire, une subvention de 100 € est proposée.

Madame Myriam GRANAT :

" pour la SPA, s'agit-il d'une attribution du même montant chaque année ?".

Monsieur Patrick FRANCES :

"pour ce type d'association, il s'agit d'une attribution forfaitaire de 100 € et pour les associations d'aide à la personne de 200 €".

Madame GRANAT :

"est-ce leur première demande ?".

Monsieur FRANCES :

"non mais leur demande a été faite tardivement cette année".

Madame GRANAT :

" pour Tots Junts, quel est le montant de la demande actuelle et l'attribution de l'an dernier ?"

Madame MARSA :

"la demande initiale était de 3.500 € et l'an dernier l'association a bénéficié de 1.800 €".

Monsieur le Maire :

" la demande n'était pas suffisamment précise".

Madame GRANAT :

"si des événements venaient à intervenir y aurait-il des modifications ?".

Monsieur le Maire :

"oui bien sûr mais compte tenu de ce qui vient d'être dit sur les dotations de l'Etat, la priorité sera donnée à l'aide aux personnes (jeunes et personnes âgées).

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer une subvention de 1.000 € à l'association "Tots Junts" et de 100 € à la S.P.A..

DIT que les crédits sont prévus au budget communal 2014 – Article 6574.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires au versement de la subvention à l'association concernée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h 15.